

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/183 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/74	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 73

Votants : 80 (dont 7 pouvoirs)

POUR : 79 (98.75%)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (1.25%)

Le dix octobre deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 03/10/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART M-H, JACQUET G., LEFORT S., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., PAYEN F., PIEROT C., SEMBENI A., VERNEL M. et MM ADIN M., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BOXEBELD P., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., CARRE J., COLSON D., DANNAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DUGARD Y., ETIENNE P., FLEURY V., GAVART V., GODART O., GOMEZ J-B, GROSSELIN J., HAULIN B., HAULIN E., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LEMOINE J., LEONI A., MALVAUX A., MANCEAUX C., MATHIAS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER J-C, NICOLITCH C., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., PAYEN G., PHILIPPE L., PIERSON F., POTRON F., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET J-P, ROBIN D., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B., VAN STECKELMAN G.

Représentés : Mmes BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F., LENFANT M. donne pouvoir de vote à Mme BEGNY A., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D. et MM ADAM C. donne pouvoir de vote à M. BROYER J., LESOILLE P. donne pouvoir de vote à M. BOUILLON D., PIC J-Y donne pouvoir de vote à M. ETIENNE P., RATAUX F. donne pouvoir de vote à Mme VERNEL M.

OBJET : AUTORISATION DE PROLONGATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Vu la délibération n°2018/47 du Conseil communautaire du 18 juin 2018 autorisant le Président à signer une convention d'occupation précaire pour les locaux situés 24 place Carnot à Vouziers avec un professionnel de santé ;

Considérant que cette convention a été signée le 27/06/2018 pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2018 ;

Considérant la demande de prolongation de cette convention déposée par l'occupant précaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation à la convention d'occupation précaire concernant les locaux situés 24 place Carnot à Vouziers, tel que figurant en annexe.
- CHARGE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,
Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

23 OCT. 2018

AVENANT N° 1

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Siret n° 24080092000045, Code APE n° 8411Z, dont le siège social et administratif est situé 44-46 rue du Chemin Salé à Vouziers (08400),

Représentée par Monsieur Francis SIGNORET, son Président, spécialement habilité par la délibération du conseil communautaire en date du 10 octobre 2018.

Ci-après dénommée "le Propriétaire",

D'une part,

Et :

Mme Sophie BAILLY, affaire personnelle profession libérale spécialisée dans le secteur d'activité de la pratique dentaire, Siret n° 385 173 471 00017, dont l'adresse est 24 place Carnot à Vouziers (08400)

Ci-après dénommée "l'Occupant précaire ",

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par une convention d'occupation précaire conclue le 27 juin 2018, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) a mis à la disposition de Madame Sophie BAILLY une partie de l'immeuble situé 24 Place Carnot à Vouziers (08400) pour y exercer la profession libérale spécialisée dans le secteur d'activité de la pratique dentaire à l'exclusion de toute autre utilisation, et ce jusqu'au 31 octobre 2018.

Madame Sophie BAILLY a informé la Communauté de Communes qu'elle souhaitait prolonger l'occupation de ces locaux au-delà du terme susmentionné, le temps pour elle de transférer son activité vers ses nouveaux locaux actuellement en travaux.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI :

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 « durée du contrat » de la convention initiale comme suit :

La convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de 6 mois entiers et consécutifs, elle prendra fin le 31 décembre 2018.

Le Propriétaire pourra toutefois donner congé avant cette date, et en respectant un délai de préavis de 15 jours, s'il démontre que l'événement justifiant la fin de l'occupation précaire survient plus tôt.

Le cas échéant, la convention d'occupation précaire se poursuivra ensuite aux mêmes clauses et conditions pour une durée indéterminée, tant que l'une ou l'autre des parties n'y aura pas mis fin dans les conditions indiquées à l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 FIN DE L'OCCUPATION

A la fin de l'occupation, quelle qu'en soit la cause, l'occupant devra quitter les locaux, en restituant les clés, à la date d'effet soit du congé, soit de la résiliation anticipée.

Fait à Vouziers, le 11 octobre 2018

En deux exemplaires,

Mme Sophie BAILLY,

Pour la 2C2A,
Le Président,

Francis SIGNORET